

# STATUTS DU GROUPE SCOUT LAC-BLEU

## **Art. 1** Nom et personnalité morale

<sup>1</sup> Le Groupe scout Lac-Bleu (ci-après le Groupe), fondé en 1919, se constitue en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse dès l'adoption des présents statuts.

<sup>2</sup> Sa durée est illimitée.

## **Art. 2** But

<sup>1</sup> Le Groupe a pour but la vie du groupe scout et le développement global (moral, intellectuel et physique) de ses membres selon les principes généraux du scoutisme.

<sup>2</sup> Il ne poursuit pas de but économique.

## **Art. 3** Affiliation

<sup>1</sup> Le Groupe est membre de l'Association du Scoutisme Vaudois (ASVd) et du Mouvement Scout de Suisse (MSdS).

## **Art. 4** Siège et adresse

<sup>1</sup> Le Groupe a son siège à La Tour-de-Peilz.

<sup>2</sup> Son adresse est au domicile du Responsable de Groupe.

## **Art. 5** Neutralité politique et confessionnelle

<sup>1</sup> Le Groupe est politiquement neutre et aconfessionnel.

## **Art. 6** Membres

<sup>1</sup> Le Groupe est ouvert à toutes les personnes physiques qui le souhaitent et âgées de 5 ans au minimum dans l'année civile.

<sup>2</sup> Le Groupe compte plusieurs catégories de membres :

- Les membres ayant au moins 18 ans dans l'année civile et qui œuvrent à l'activité du Groupe forment la Maîtrise. Ils ont le statut de membres actifs.
- Les autres membres inscrits sur la liste des effectifs sont membres passifs de l'association.

<sup>3</sup> Le statut de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le décès.

## **Art. 7** Bénévolat

<sup>1</sup> Le Groupe fonctionne sur la base du bénévolat.

## **Art. 8** Effectifs

<sup>1</sup> Tous les membres passifs composent les effectifs.

<sup>2</sup> Celui qui participe régulièrement aux activités du Groupe est tenu de s'inscrire sur la liste des effectifs.

<sup>3</sup> Les effectifs sont répartis en différentes subdivisions, appelées unités, selon les principes du scoutisme et les traditions du Groupe. La direction des subdivisions est confiée à des responsables, sous l'autorité du Responsable de Groupe.

## **Art. 9** Organisation générale

<sup>1</sup> Les organes du Groupe sont :

- la Maîtrise,
- le Responsable de Groupe,
- l'Organe de contrôle des comptes.

## **Art. 10** Assemblée Générale

<sup>1</sup> La Maîtrise, formée par les membres actifs, est l'Assemblée Générale de l'association. Elle en est le pouvoir suprême.

<sup>2</sup> Les membres de la Maîtrise sont nommés par le Responsable de Groupe.

<sup>3</sup> Elle est constituée des responsables de branches ou d'unités, du caissier, du responsable matériel, du responsable de Groupe et de tout autre fonction en vigueur ainsi que leurs adjoints respectifs.

<sup>4</sup> Chaque membre de l'Assemblée Générale possède une voix.

<sup>5</sup> Elle est présidée par le Responsable de Groupe.

<sup>6</sup> Elle se réunit sur convocation du Responsable de Groupe mais au moins une fois par année. Une séance doit être organisée si un cinquième de ses membres le requièrent.

<sup>7</sup> Elle ne peut avoir lieu que si un tiers de ses membres est présent.

<sup>8</sup> Elle peut prendre des décisions en dehors de tout ordre du jour, pour autant que celles-ci ne concernent ni des modifications des présents statuts ni la dissolution du Groupe.

<sup>9</sup> Sauf dispositions contraires des statuts, elle prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Responsable de Groupe est prépondérante.

<sup>10</sup> L'Assemblée Générale est, entre autres, responsable de :

- élire le Responsable de Groupe et l'Organe de contrôle des comptes,
- approuver les comptes et le budget ainsi que de donner décharge au Caissier,
- délibérer sur le montant de la cotisation annuelle des membres sur proposition du Responsable de Groupe et du Caissier,
- délibérer sur les propositions figurant à l'ordre du jour,
- adopter, modifier et supprimer les dispositions statutaires,
- prononcer la dissolution de l'Association.

## **Art. 11** Responsable de Groupe

<sup>1</sup> Le Responsable de Groupe assume la direction du Groupe. Il gère les affaires du Groupe et veille à la réalisation de son but.

<sup>2</sup> Il doit être âgé de 18 ans révolus au moins.

<sup>3</sup> Il est élu par l'Assemblée Générale à la majorité des voix. Il reste en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau Responsable de Groupe soit élu.

<sup>4</sup> Le rôle du Responsable de Groupe est, entre autres, de :

- pourvoir à la bonne direction de chacune des unités,
- choisir et former (ou faire former) les responsables,
- planifier la formation des responsables,
- fixer les lignes générales de l'activité du Groupe,
- rester attentif à la valeur éducative du travail des unités,
- surveiller les listes d'effectifs,

- représenter le Groupe auprès de l'ASVd et le MSdS, les autorités, la presse et le public,
- proposer, d'un commun accord avec le Caissier, le montant des cotisations annuelles,
- désigne les personnes qui sont appelées à occuper des postes à responsabilités au sein du Groupe.

## **Art. 12** Comptabilité

<sup>1</sup> L'exercice comptable correspond à l'année civile.

## **Art. 13** Caissier

<sup>1</sup> Le Caissier est le responsable des finances du Groupe. Il veille à l'établissement des comptes annuels et du budget.

<sup>2</sup> Il est désigné par le Responsable de Groupe parmi les membres de la Maîtrise.

## **Art. 14** Organe de contrôle des comptes

<sup>1</sup> L'Organe de contrôle des comptes examine la comptabilité du Groupe pour chaque exercice comptable. Il est constitué de deux vérificateurs élus pour une année par la Maîtrise.

<sup>2</sup> L'Organe présente son rapport lors de l'Assemblée Générale.

## **Art. 15** Rapports hiérarchiques

<sup>1</sup> Dans les limites de leurs compétences, les responsables exercent librement leurs fonctions.

<sup>2</sup> Le Responsable de Groupe peut leur donner des instructions.

<sup>3</sup> Cette dernière règle s'applique par analogie aux rapports hiérarchiques entre les différents responsables.

## **Art. 16** Ressources financières

<sup>1</sup> Le Groupe tire ses revenus :

- des cotisations des membres,
- des finances de participation afférentes aux activités qu'il organise,
- des fruits de ses biens,
- de toutes autres ressources compatibles avec les présents statuts.

<sup>2</sup> Les membres du Groupe sont tenus de verser une cotisation à l'exception des membres de la Maîtrise.

## **Art. 17** Représentation

<sup>1</sup> Le Responsable de Groupe et le Caissier engagent valablement le Groupe par leur signature collective à deux.

<sup>2</sup> Le Responsable de Groupe et le Caissier peuvent déléguer leur pouvoir de signature à un autre membre de la Maîtrise.

## **Art. 18** Dettes et avoirs sociaux

<sup>1</sup> Les dettes du Groupe sont garanties uniquement par l'avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue.

<sup>2</sup> Réciproquement, les membres de l'association n'ont aucun droit personnel sur l'avoir social.

## **Art. 19** Sortie des membres / Démission

<sup>1</sup> Chacun peut sortir en tout temps du Groupe par simple avis écrit.

<sup>2</sup> Celui qui envoie sa démission dans les trente jours au plus tard après avoir reçu l'appel des cotisations n'est pas tenu de s'en acquitter.

<sup>3</sup> Le non-paiement de la cotisation équivaut à signifier sa démission.

## **Art. 20** Exclusion et suspension

<sup>1</sup> L'exclusion et la suspension des membres sont réglées par les statuts de l'ASVd.

<sup>2</sup> Le Responsable de Groupe est l'organe compétent.

## **Art. 21** Règlements

<sup>1</sup> Dans les limites de leurs compétences, les organes du Groupe peuvent établir des règlements particuliers.

## **Art. 22** Traditions

<sup>1</sup> Les points qui ne font pas l'objet de dispositions particulières dans les présents statuts seront réglés conformément aux traditions du Groupe.

## **Art. 23** Modification des statuts

<sup>1</sup> Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée Générale à la majorité absolue.

## **Art. 24** Dissolution

<sup>1</sup> La dissolution du Groupe ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

<sup>2</sup> La dissolution sera validée si approuvée par la majorité des deux tiers des membres présents.

<sup>3</sup> En cas de dissolution, la fortune du groupe revient à une association ou une autre entité juridique poursuivant des buts semblables et exonérée d'impôts.

\* \* \*

Les présents statuts abrogent les versions précédentes et entrent en vigueur le jour de leur adoption.

Ainsi adoptés par l'assemblée générale du 14 mars 2022 à La Tour-de-Peilz.